



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 25/11/2020



ID : 077-217702158-20201124-02020_071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 24 novembre 2020

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 1
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Culture et des Loisirs, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MASSON Isabelle - SEVESTE Arnaud - DA SILVA PEREIRA Harmonie - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique

Était absent : M. MATHEROT Olivier

DÉLIBÉRATION N° 02020_71

Convention d'implantation de sous répartiteurs / fibre

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la mise en place de la fibre optique jusqu'à l'habitant (FFTH) par la société Seine-et-Marne THD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et L 1411-3.

VU le Code des postes et des communications électroniques,

VU le projet de convention ci- annexée à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de conclure pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature de la présente, la convention.

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir ainsi que tous que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

Recevoir
le 07/12/20

Pour extr ID : 077-217702158-20201124-02020_071-DE

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.